

DÉCISION N° 2026-D-164

Objet : Réalisation d'un prêt relais d'un montant de 1 700 000€ auprès de la Banque Postale.

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-2 ;

Vu l'article L2512-5 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération D2026-04-019 du 18 juin 2026 portant délégation à la Présidente d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 1 : « Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires » ;

Vu le budget primitif 2026 et notamment son chapitre 16 ;

Considérant que les contrats de prêt constituent des services financiers exclus du champ d'application des règles de passation du Code de la commande publique, en application de l'article L.2512-5 du même code ;

Considérant que le financement des opérations d'investissement du SM3A repose en partie sur des subventions dont le versement intervient postérieurement au règlement des dépenses, entraînant un besoin temporaire de trésorerie qu'il convient de couvrir par la souscription d'un prêt relais ;

Considérant que l'offre présentée par la Banque Postale ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Banque postale un prêt relais de 1 700 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- ✓ Montant : 1 700 000 €.
- ✓ Durée : 2 ans à compter de la date de versement des fonds
- ✓ Taux d'intérêt : Taux variable Ester + marge de 0.76% l'an
- ✓ Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts ; remboursement du capital in fine.
- ✓ Date de versement des fonds : Trois semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 5 octobre 2026.
- ✓ Garantie : Néant
- ✓ Commission d'engagement : 800 Euros soit 0.05% du montant maximum.
- ✓ Modalités de remboursement anticipé : Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires

ARTICLE 2 : De signer le contrat de prêt ainsi que tout document nécessaire à sa conclusion, à son exécution et au versement des fonds.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire
- La Banque Postale

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 06/08/2026

La Présidente du SM3A,
Aline WATT-CHEVALLIER

Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

La Présidente

